

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit le onze du mois d'AVRIL à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 5 Avril 2018 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme MILLON Florence, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à Mme Béatrice ALLOSIA, M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à M. Christian PARPILLON.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE

Monsieur Le Maire donne lecture du Budget Primitif 2018 COMMUNE, celui-ci s'équilibre comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 4.672.961,51 €
- SECTION D'EXPLOITATION : 3.418.855,29 €.

Après délibération, le Budget Primitif 2018 COMMUNE est voté à la majorité (3 abstentions).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire donne lecture du Budget Primitif 2018 EAU ET ASSAINISSEMENT, celui-ci s'équilibre comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 586.306,93 €
- SECTION D'EXPLOITATION : 743.560,66 €.

Après délibération, le Budget Primitif 2018 EAU ET ASSAINISSEMENT est voté à la majorité (3 abstentions).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 MICRO CENTRALE

Monsieur Le Maire donne lecture du Budget Primitif 2018 MICRO CENTRALE, celui-ci s'équilibre comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 316.228,76 €
- SECTION D'EXPLOITATION : 380.108,41 €.

Après délibération, le Budget Primitif 2018 MICRO CENTRALE est voté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur Le Maire donne lecture du Budget Primitif 2018 PHOTOVOLTAIQUE, celui-ci s'équilibre comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 97.455,55 €
- SECTION D'EXPLOITATION : 110.455,55 €.

Après délibération, le Budget Primitif 2018 PHOTOVOLTAIQUE est voté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 CCAS

Monsieur Le Maire donne lecture du Budget Primitif 2018 CCAS, celui-ci s'équilibre comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 1.529,54 €
- SECTION D'EXPLOITATION : 9.943,61 €.

Après délibération, le Budget Primitif 2018 CCAS est voté à la majorité (3 abstentions).

TAUX DES TAXES D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état n° 1259 des Services Fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,
- le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat en matière d'exonération des taxes locales,

VU l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux et de fixer le produit fiscal 2018 à la somme de 867.994 euros de la manière suivante :

	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2018	Produit attendu 2018
Taxe d'habitation	3.160.000	12,84	405.744
Taxe foncière (bâti)	2.335.000	15,65	365.428
Taxe foncière (non bâti)	42.500	76,58	32.547
CFE	428.500	15,00	64.275

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les taux des taxes d'imposition pour 2018 et D'APPROUVER le tableau concernant le produit fiscal 2018 attendu ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES DE PROGRAMMATION SUR L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur Le Maire expose que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la plus peuplée du canton, possède tous les attraits d'une petite ville : services, commerces, artisans....

Elle dispose d'une bibliothèque au cœur du Bourg centre qui doit désormais être adapté aux évolutions nouvelles et à la clientèle.

C'est pour cette raison que la municipalité souhaite réaliser une extension du bâtiment actuel.

Suite aux différentes réunions entre la mairie, la BDP, le CAUE et IT 05, il est prévu de réaliser une étude de programmation, préalable à toute construction de bibliothèque.
Ces études sont estimées à 20.000 euros.

Le Maire propose de lancer l'étude de programmation et de solliciter des financements auprès de la DRAC PACA (35%) et du Conseil Régional dans le cadre d'intervention culture (15%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** :

- **DE LANCER** l'étude de programmation préalable à l'extension de la bibliothèque,
- **DE SOLLICITER des financements** auprès de la DRAC PACA (35%) et auprès du **CONSEIL REGIONAL PACA** dans le cadre d'intervention culture (15%) pour les études de programmation d'extension de la bibliothèque.

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2015 N°20152611-099
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE EN DATE DU 27 FEVRIER 2018 N° 20182702-0012

PROJET DE SECURISATION ROUTIERE ET GESTION DU RAMASSAGE SCOLAIRE DES ABORDS DU COLLEGE
- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle à l'assemblée les différentes délibérations concernant le projet de sécurisation des abords du collège et précise qu'il faut substituer, au tableau de financement, le financeur « **CONSEIL DEPARTEMENTAL** » par « **ETAT** » concernant la demande de subvention au titre des amendes de police dans le cadre de la Loi NOTRE.

Le Maire présente à l'assemblée le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant des travaux retenus en € HT	Montant de la subvention attendue	Taux de cofinancement	Observations
Montant subventionnable en € HT	269.000 € HT			
ETAT	154.539,00 €	46.361,70 €	15,66%	Arrêté SIPL du 19/05/2017
REGION	296.000 €	88.800 €	30,00%	Au titre de la sécurisation routière et de soutien aux déplacements
ETAT	100.000 €	50.000 €	16,89%	Au titre des amendes de police
AUTOFINANCEMENT à la charge de la commune en € HT	110.838,30 € HT		37,45 %	
TVA à la charge de la commune	53.800 €			
Montant de l'opération en € TTC	322.800 € TTC			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet d'aménagement concernant la sécurisation routière des abords du collège ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire selon le tableau présenté ci-dessus;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaire à l'obtention des subventions et pour mener à bien la réalisation de cette opération.

URBANISME

**PROJET DE LA LIAISON DOUCE ENTRE LE BOURG ET LA GENDARMERIE : MISE EN PLACE DE SERVITUDES
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE DU 23 FEVRIER 2017 N° 20172202-008**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations concernant la construction de la future gendarmerie,

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de servitude devra être dressée tel que ceci figure sur le plan établi par AEV, avec droit de passage consenti par les copropriétaires (Crédit Agricole et Monsieur BRIOTET) de la parcelle cadastrée section D n°1575.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 18 Janvier 2018 du syndic bénévole de l'immeuble du 11 rue Saint Eusèbe, « *il est décidé d'autoriser, sur le parking de la copropriété, un droit de passage piéton au profit de la mairie dans le cadre de la création d'une nouvelle gendarmerie.*

A cet effet, il est décidé de donner à M. BRIOTET Steaven, pouvoir pour valider la convention d'autorisation de passage sous les conditions suivantes :

- *l'autorisation délivrée concerne un droit de passage uniquement piétonnier suivant le cheminement proposé sur le plan ;*
- *la mairie doit prendre en charge :*

1) la réalisation de l'ouverture et de l'accès piéton aux normes PMR notamment. Les mises aux normes actuelles et futures qui seraient rendues nécessaires par cette servitude piétonnière (traçage, éclairage, nouvelle étude de cheminement....)

2) le déneigement permettant une bonne utilisation par tous du parking et des garages pendant l'hiver. Il devra être précisé à la mairie de ne pas stocker la neige dans l'angle Sud-Ouest du parking de la copropriété.

3) l'ensemble des frais notariés associés à ce droit de passage pour l'ensemble des parties, l'assiette du droit de passage devra être validé par un géomètre et reporté sur le règlement de la copropriété

4) la fourniture et la pose d'une barrière électrique automatique type BCA (sur la base du devis bureau d'études AEV)

5) au titre des négociations entamées entre la mairie de Saint Bonnet et Monsieur BRIOTET Steaven représentant 361 millièmes de la propriété : la réfection de la peinture des portes de garage situés sur le parking en question (sablage nécessaire et devis de 560 € pour les portes), la remise en place des parpaings du toit des garages et une indemnité financière de 3.099 € pour le compte de Monsieur BRIOTET.

Il est convenu que le muret sera cassé sur 2 mètres dans l'angle nord. Un potelet sera mis en place pour empêcher le passage des véhicules »

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de servitude de passage, piétons et tous réseaux, qui devra être signée entre la commune et Monsieur BRIOTET Steaven, représentant le syndic des copropriétaires de la parcelle cadastrée section D n°1575.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** toutes les conditions financières et autres énumérées dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale du syndic des copropriétaires énoncé ci-dessus ;

- **ACCEPTÉ** que l'acte constitutif de servitude de passage, piétons et tous réseaux, soit rédigé selon le plan établi par le géomètre TOULEMONDE et celui établi par AEV, annexés à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette servitude et l'acte authentique à recevoir par Maître JANCART, notaire à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

MODIFICATION DU TAUX POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

PLU DE L'EX COMMUNE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR - PLU DE L'EX COMMUNE DE BENEVENT ET CHARBILLAC - TERRITOIRE DE L'EX COMMUNE DES INFURNAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 à L331-46,

VU la délibération du 24 Novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement sur l'ex commune de Saint Bonnet en Champsaur et fixant une différenciation du taux par secteurs,

VU la délibération du 25 Novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement sur l'ex commune de Bénévent et Charbillac

VU la délibération du 21 Novembre 2013 n°20162111-088 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de l'ex commune des Infournas,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser certains équipements publics importants : travaux substantiels de voirie, mise en place des réseaux publics secs et humides,

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} Mars 2012, la taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement.

Dorénavant, les travaux de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de ladite taxe par les personnes bénéficiaires de ces autorisations.

Le taux de la part communale de ce nouveau dispositif fiscal est fixé légalement à 1%.

Les communes ont, néanmoins la possibilité de fixer un taux supérieur pouvant aller jusqu'à 5%. Ledit taux de 5% permet de garantir une stabilité de l'assiette et des recettes par rapport à la situation antérieure sous l'égide de la taxe locale d'équipement.

L'article L331-15 du Code de l'Urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements public généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Le Maire précise que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement doit être fixé par délibération de l'assemblée délibérante compétente. D'après l'article L331-14 du code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1^{er} janvier suivant.

Pour les communes non compétentes en droit (ne disposant pas de PLU), la taxe d'aménagement peut être instituée à tout moment par simple délibération, mais son taux doit également être fixé avant le 30 novembre de l'année n-1 pour être perçue au cours de l'année n.

Le Maire précise à l'assemblée que le taux de 3% ne finance qu'une partie du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers et qu'il serait nécessaire de majorer ce taux à 5%.

Ainsi, il propose de majorer le taux de 3% à 5% sur le territoire de l'ex commune des Infournas, sur le territoire de l'ex commune de Bénévent et Charbillac et sur le territoire de l'ex commune de Saint Bonnet en Champsaur à l'exception du secteur n°1 sur lequel s'applique un taux de 9%.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre), le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE MODIFIER** le taux pour la part communale de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - sur l'ensemble du territoire de l'ex commune de Bénévent & Charbillac, le taux de la taxe d'aménagement est modifié et s'établit à 5%,
 - sur l'ensemble du territoire de l'ex commune des Infournas, le taux de la taxe d'aménagement est modifié et s'établit à 5%,

- sur le territoire de l'ex commune de Saint Bonnet en Champsaur, à l'exception du secteur n° 1, délimité sur le plan annexé, le taux de la taxe d'aménagement est modifié et s'établit à 5%,
- sur le secteur n° 1, délimité au plan annexé, de l'ex commune de Saint Bonnet en Champsaur, le taux de la taxe d'aménagement reste applicable à 9%.

- **DE PRECISER QUE** le taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} Janvier 2019,
- **DE PRECISER** que la présente délibération est valable pour une période d'une année reconductible.

CONVENTIONS- MARCHES PUBLICS

MARCHE PUBLIC CONCERNANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE SOCIAL ET DE SA MISE AUX NORMES HANDICAPEES

Le maire rappelle à l'assemblée les différentes délibérations du 19 Mai 2016 (n° 20161905-0046) et du 6 Juillet 2017 (n° 20170607-0053) concernant les travaux d'extension du centre social et de sa mise aux normes handicapées.

Suite à un appel à concurrence en date du 2 Mars 2018, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Libellé	Entreprises	Montant € HT
1	Déconstruction - Maçonnerie	SAS FESTA	69.187,00
2	Mur ossature bois - charpente - couverture - bardage	DAUTREMER	35.297,02
3	Menuiseries extérieures et intérieures bois	CHARLES MENUISERIE	18.533,65
4	Cloisons - Plâtrerie - Isolation - faux plafonds	M ET R PLATRERIE	13.204,45
5	Carrelage - Faïence	CAVEGLIA MARCHETTO	13.280,18
6	Peinture	SPINELLI	3.386,80
7	Chauffage - Plomberie sanitaire - ventilation	GAPENCAISE DE CHAUFFAGE	50.148,73
8	Electricité - courants forts - courants faibles	OLLIVIER	9.885,64

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE RETENIR** les entreprises suivantes selon le tableau ci-dessous

Lots	Libellé	Entreprises	Montant € HT
1	Déconstruction - Maçonnerie	SAS FESTA	69.187,00
2	Mur ossature bois - charpente - couverture - bardage	DAUTREMER	35.297,02
3	Menuiseries extérieures et intérieures bois	CHARLES MENUISERIE	18.533,65
4	Cloisons - Plâtrerie - Isolation - faux plafonds	M ET R PLATRERIE	13.204,45
5	Carrelage - Faïence	CAVEGLIA MARCHETTO	13.280,18
6	Peinture	SPINELLI	3.386,80
7	Chauffage - Plomberie sanitaire - ventilation	GAPENCAISE DE CHAUFFAGE	50.148,73
8	Electricité - courants forts - courants faibles	OLLIVIER	9.885,64

- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

MARCHE PUBLIC SUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la fusion, la nouvelle commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur dispose de garages et d'ateliers répartis dans les différents hameaux : 1 garage pour les véhicules de déneigement place Waldems situé à côté de la mairie, 1 garage/atelier rue de l'Enclos situé à proximité de l'école et du collège, 2 garages rue Saint Eusébe au cœur du Bourg centre, 1 garage/atelier à Buzy et 1 garage à l'ancienne mairie de Bénévent.

Ces bâtiments d'époque sont vétustes en matière d'équipements et ne favorisent pas la cohérence des services. La municipalité a donc souhaité s'engager dans un projet de construction d'un bâtiment pour accueillir les services techniques municipaux pour permettre une meilleure optimisation et qualité des services.

L'objectif de la collectivité est de regrouper les différents lieux de stockage, les ateliers, les locaux du personnel et les bureaux, créant ainsi de nouveaux espaces réglementairement conformes.

Ce nouveau bâtiment à usage d'atelier et de garage se situera sur un terrain jouxtant celui de la station d'épuration dans la ZAC du Moulin., sur la parcelle ZE 229.

Un appel à concurrence a été lancé pour confier la mission au maître d'œuvre en ayant pour objectifs les études et le suivi des travaux nécessaires à la construction de ce centre technique municipal.

Suite à l'appel à concurrence en date du 1^{er} Mars 2018, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise ARCHI GAP concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'un centre technique communal pour un montant de 27.000 €HT.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide de retenir l'entreprise ARCHI GAP en tant que maître d'œuvre pour la construction du nouveau centre technique municipal pour un montant d'honoraires de 27.000 € HT.

MARCHE PUBLIC - GESTION ET PRODUCTION DES ANIMATIONS ET DES SPECTACLES VIVANTS

Le Maire énonce à l'assemblée que la municipalité souhaite redynamiser la commune par le biais des animations, des spectacles et des événements culturels.

Cette dynamique devra être insufflée par un prestataire qui devra proposer et gérer ces animations en collaboration avec le comité des fêtes et l'association des commerçants.

Un appel à concurrence concernant la gestion et la production des animations et des spectacles vivants pour la période du 15 Avril 2018 au 15 Avril 2019 a été lancé le 14 Mars dernier.

Le maire énonce que suite à l'appel à concurrence en date du 14 Mars 2018, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise LA VIE EN ROSE pour un montant de 75.000 € HT.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de retenir l'entreprise LA VIE EN ROSE pour un montant de prestations de 75.000 € HT.

MARCHE PUBLIC - RENOVATION- RECONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 11 Avril 2017 n° 20171104-028 par laquelle le Conseil avait approuvé le projet de rénovation- reconstruction de deux courts de tennis, consistant à démolir les dalles et les massifs et à construire une dalle béton, en ciment CPA 52,5 plus résistant aux chocs thermiques.

Le coût de ces travaux était estimé à 90.000 € HT.

Le maire énonce que suite à l'appel à concurrence en date du 14 Mars 2018, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise BALLEES NEUVES pour un montant de 64.428,30 € HT concernant la rénovation des deux courts de tennis.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres et DECIDE de retenir l'entreprise BALLEES NEUVES pour un montant de 64.428,30 € HT.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'AIDE A L'ARCHIVAGE AVEC LE CDG 05

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation - dépenses obligatoires - qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2017 sont :

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE:

- **D'ADHERER** au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL TECHNIQUE DE 1ere CLASSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ere CLASSE en raison de l'avancement de grade d'un agent de la fonction publique territoriale ;

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **la création d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Janvier 2018.**

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES
--